

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 032/2024
N° ordre à l'intérieur de la séance : 10-04

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents13
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
11/09/2024

SÉANCE PUBLIQUE DU : 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le dix-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la
Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Nathalie
CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Cédric
BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille
DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Laurent DELABIE, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE,
François GUIZE, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Laurent DELABIE donne pouvoir à Anne-Sophie LORIDAN, Brigitte BERT donne
pouvoir à Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO donne pouvoir à Alain ZUCCA, Catherine
DAVOINE donne pouvoir à Marilyne SEON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume
FREMIOT, Lucie CHARMION donne pouvoir à Thierry BADEL.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par la Commune :

- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soucieu-en-Jarrest : 340 € pour l'organisation du bal du 13 juillet.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - o L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soucieu-en-Jarrest : 340 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI